

## du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 6 juin 2024 à 18 h 30

Convocation envoyée le 31 mai 2024

**Présents :** Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCRAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Karine GIARD, Marie-Laure GIRAUDET, Pascale LABBÉ, Marie-Noëlle MANDIN, Béatrice PATOIZEAU, Corine VRIGNAUD

**Représentés :** Isabelle BIRON par Jean-Luc MENUET  
Francette GIRARD par Michel WOLOCH  
Yoann GRALL par Thierry RICARDEAU  
Géraldine LAIDET par Marie-Laure GIRAUDET  
Thomas MERLET par Jean-Yves BILLON  
Marie-Claude RIOU par Richard SIGWALT  
Gildas VALLÉ par Roselyne DURAND FLAIRE  
Jean-Marc FOUQUET par Marie-Noëlle MANDIN  
Thomas GISBERT par François PETIT  
Yves-Marie HEULIN par Pascale LABBÉ  
Sébastien LE LANNIC par Rémi PASCRAU  
Carine MIGNÉ par Alexandre HUVET  
Peggy SAUZEAU par Corine VRIGNAUD  
Stéphane VIOLLEAU par Béatrice PATOIZEAU

**Absents :** Jean-François PILLET et Claude DELAFOSSE

**Secrétaire :** Thierry RICARDEAU

### **Objet : Aménagement de l'Espace**

#### **Planification urbaine - Définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU de SALLERTAINE**

Par arrêté n° 24-60 du 4 mars 2024, Monsieur le Président de Challans Gois Communauté a prescrit la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SALLERTAINE.

La procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de SALLERTAINE est engagée en vue de corriger des erreurs matérielles.

Il s'agit de changements de zonage (créations de zones Nhr et création d'un STECAL Nt) prévus à l'origine dans le cadre d'une modification menée parallèlement à la révision allégée approuvée en juillet 2023. Cette modification avait finalement été abandonnée au stade de l'étude, mais certains changements de zonage prévus ont été intégrés par erreur au projet de règlement graphique approuvé dans le cadre de la révision allégée.

Ces zonages sont donc présents sur les plans de zonage approuvés, mais n'ont pas d'existence légale puisqu'ils n'ont pas fait l'objet d'une procédure de modification.

La procédure de modification simplifiée n'impose pas d'enquête publique, mais une mise à disposition du public du dossier de modification est obligatoire. Les modalités de mise à disposition doivent être définies par délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions de ses articles, L. 153-36 à 153-40 et L. 153-45 à L.153-48,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de SALLERTAINE approuvé par le Conseil Municipal du 11 juillet 2006, modifié par les Conseils Municipaux des 24 novembre 2009, 13 février 2013 et 21 juillet 2016, révisé par le Conseil Municipal du 13 février 2013, et révisé par le Conseil Communautaire de Challans Gois Communauté du 6 juillet 2023,
- Vu l'arrêté n° 24-60 du 4 mars 2024 prescrivant la modification simplifiée n° 4 du PLU de SALLERTAINE,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 30 mai 2024,

1° DEFINIT les modalités de mise à disposition du dossier :

- Le dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU de SALLERTAINE sera consultable en version papier et numérique au siège de Challans Gois Communauté et en mairie de SALLERTAINE,
- Un registre destiné à recueillir les observations des habitants, des associations locales ou de toute personne concernée, sera mis à la disposition du public au siège de Challans Gois Communauté et en mairie de SALLERTAINE, aux heures habituelles d'ouverture.
- Le dossier de modification sera également consultable sur le site internet de Challans Gois Communauté ;
- Toute personne pourra adresser ses observations par écrit à Monsieur le Président à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de SALLERTAINE, 16 rue du Parc de Pont-Habert – CS 50337 - 85300 SALLERTAINE ou par voie électronique, à l'adresse suivante : [planification@challansgois.fr](mailto:planification@challansgois.fr)
- Le dossier sera mise à disposition du public du jeudi 20 juin au lundi 22 juillet 2024.

2° DIT que, conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de SALLERTAINE et au siège de Challans Gois Communauté, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,  
  
Alexandre HUVET